

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

RÈGLEMENT 2018-064 – RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea a adopté le **Règlement 2010-003 relatif au traitement des élus** lors de la séance du 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea a modifié l'article 4 du règlement 2010-003 le 5 mars 2012 par l'adoption du **règlement modificateur no 2012-018**, ayant pour effet de majorée automatiquement la rémunération des élus au 1 janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QU' avec l'adoption du règlement 2014-035, le conseil de la municipalité de Blue Sea a modifié l'article 2 du règlement 2012-018 par l'ajout du texte suivant :

« Les rémunérations mentionnées à l'article 2 sont gelées pour l'année financière 2015 débutant le 1 janvier 2015 et se terminant au 31 décembre 2015. »

CONSIDÉRANT QU' avec l'adoption du règlement 2015-041, le conseil de la municipalité de Blue Sea a modifié l'article 2 du règlement 2012-018 par l'ajout du texte suivant :

« Les rémunérations mentionnées à l'article 2 sont gelées pour l'année financière 2016 débutant le 1^{er} janvier et se terminant au 31 décembre. »

« Advenant une augmentation (levée du gel) l'augmentation sera pour l'année en cours et en aucun cas ne devra être rétro active. »

CONSIDÉRANT QU' avec l'adoption du règlement 2016-053, le conseil de la municipalité de Blue Sea a modifié l'article 2 du règlement 2012-018 par l'ajout du texte suivant :

« Les rémunérations mentionnées à l'article 2 sont gelées pour l'année financière 2017 débutant le 1^{er} janvier et se terminant au 31 décembre. »

« Advenant une augmentation (levée du gel) l'augmentation sera pour l'année en cours et en aucun cas ne devra être rétro active. »

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 6 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

Que ce Conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement 2015-035 relatif au traitement des élus est modifié par les textes suivants :

« Les rémunérations mentionnées à l'article 2 sont gelées pour l'année financière 2018 débutant le 1^{er} janvier et se terminant au 31 décembre. »

« Advenant une augmentation (levée du gel) l'augmentation sera pour l'année en cours et en aucun cas ne devra être rétro active. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	6 février 2018
Projet de règlement	6 février 2018
Règlement adopté le	6 mars 2018
Résolution no.	2018-03-074
Règlement publié le	7mars 2018
Règlement en vigueur le	7 mars 2018